



COMMUNE DE SINNAMARY



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE N° 2015-31/MS/PM

PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION « DU  
LITTORAL TOUR MUSIC 2015 »

Le mardi 21 juillet 2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SINNAMARY

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en département français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane Française ;

VU le Code de la route, notamment ses articles : R.411-2, R.411-28 et R. 417-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales spécialement ses articles : L. 2212-1, L. 2213 -1 et L. 2213-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la manifestation "Littoral Tours Music" organisée par la Region Guyane et l'association KRL magic Prod le vendredi 24 juillet 2015, il y a lieu de prévenir et d'assurer la sécurité du public et des participants.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La Commune de Sinnamary autorise le « LITTORAL TOUR MUSIC 2015 » à occuper le domaine public " Place des fêtes "(stade Paulet CLET), le vendredi 24 juillet 2015 de 07heures à 01h 00 à l'occasion du Littoral Tours Music.

**ARTICLE 2** – La prescription sus-énoncée fera l'objet d'une pré-signalisation conformément à la réglementation en vigueur, les mesures de sécurité nécessaires seront mises en application par les représentants désignés de l'union organisatrice, présents sur les lieux aux heures indiquées.

**ARTICLE 3** – La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des lois, décrets et arrêtés de Police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

**ARTICLE 4** – Le Directrice Générale des services, le Directeur des Services Techniques Communaux le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Guyane, notifié à la Gendarmerie Nationale, communiqué aux organisateurs et partout où besoin sera.

Fait à Sinnamary, le 20 juillet 2015

Le Maire



Jean-Claude MADELEINE

Le maire de la Commune de Sinnamary certifie  
que le présent arrêté a été notifié à la Gendarmerie  
Nationale de Sinnamary

**Copies**

Organisateur	1
Préfecture	1
Mairie de Sinnamary	1
Gendarmerie Nationale	1
Services Techniques	1
Police Municipale	1